

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 09 janvier 2025 à la Mairie de Château-Ville-Vieille

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, le Conseil Syndical de l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le trente et un décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Michel MOUTTE, Président.

PRESENTS : MOUTTE MICHEL, PONCET JEAN-LOUIS, RANDU FRANCK, ALLAIS ANDRE, MONNET CHRISTOPHE, HUMBERT ROGER, HAUBER ISABELLE.

ABSENTS : MARTY PHILIPPE, JOUBERT LAURENT ET BERTHIER ROMAIN (PROCURATION A MOUTTE MICHEL).

SECRETARE DE SEANCE : PONCET JEAN-LOUIS.

MEMBRES EN EXERCICE : 7
Présents : 6
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 7

ORDRE DU JOUR :

- Autorisation au président à signer une convention de partenariat relative au Système d'Information Géographique (SIG) entre la CCGQ et l'AFP de Château-Ville-Vieille.
- Validation périmètre cadastral et grille de notation Alpage de Péas.
- Validation périmètre cadastral et grille de notation Alpage de Chalvet - L'Agrenier.
- Validation périmètre cadastral et grille de notation secteur du Planet.
- Autorisation au président à signer les conventions de pâturage tripartites avec l'ONF et les groupements d'éleveurs pour parcelles sous régime forestier dans l'emprise de l'AFP.
- Autorisation au président à signer les conventions de pâturage avec les groupements d'éleveurs pour parcelles AFP non soumises au régime forestier.
- Autorisation au président à signer un bail rural avec le Plantivore pour la culture du génépi.
- Questions diverses.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Convention de partenariat relative au Système d'Information Géographique entre la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) et l'AFP de Château-Ville- Vieille.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras participe depuis 2015 au Système d'Information Géographique Départemental « GéoMAS ».

Il précise que c'est dans l'intérêt de la CCGQ, ainsi que dans l'intérêt de ses communes membres :

- D'enrichir les bases de données de « Géomas » d'une part,
- Et de proposer aux structures de mission de service public du territoire les meilleurs outils pour exercer leurs compétences d'autre part.

Aussi, la CCGQ collabore depuis plusieurs années avec différents partenaires locaux et elle a déjà signé avec certaines de ces structures des conventions de partenariat leur permettant d'avoir accès au Système d'Information Géographique (SIG) en échange d'un enrichissement des bases de données avec des informations qui leur sont propres.

L'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille a donc sollicité la CCGQ par courrier, le 02/12/2024, afin d'obtenir un accès à GéoMAS pour pouvoir gérer plus facilement les parcelles de l'AFP et les conventions entre les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des deux parties d'accéder à cette information numérique, une convention de partenariat est établie entre la CCGQ et l'AFP de Château-Ville-Vieille (ci-jointe, en annexe) afin qu'un accès à GéoMAS soit ouvert à la secrétaire et au Président de l'AFP en échange d'une mise à jour régulière des parcelles de l'AFP.

Cet accès inclura la consultation des propriétaires du cadastre dans la mesure où les statuts de l'AFP l'y autorise, mais à la condition que l'AFP fournisse annuellement les documents nécessaires requis par la DGFIP.

Le Président précise que cet échange sera consenti à titre gratuit et respectera les modalités précisées dans la convention, notamment en ce qui concerne les droits d'utilisation des données et les droits d'accès à « GéoMAS ».

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec la CCGQ la convention de partenariat relative au Système d'Information Géographique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Validation périmètres cadastraux et grilles de notations des alpages

Sur la base de l'ordre du jour envoyé aux membres du Conseil Syndical le 31/12/2024, le Président précise et fournit aux membres du Conseil les informations suivantes :

- Alpage de Péas :

A partir du document préparé par la DDT (calcul corrigé des surfaces des parcelles cadastrales incluses dans l'AFP), transmis par Madame Camille AUBERT le 08/03/2024, le Président présente la cartographie de l'alpage de Péas (fournie par l'ONF, J Ph DOYON) qui sera jointe à la nouvelle convention de pâturage.

Après discussion le Conseil Syndical valide à l'unanimité le périmètre de l'alpage ainsi que la grille de notation suivant l'AP du 22/11/2022.

La surface cadastrale est de 745,0659 ha.

La liste des parcelles avec leurs surfaces correspondantes sera jointe à la convention.

La surface pâturable est de 681,6998 ha.

Il s'avère que les parcelles forestières 32,33,34,35,36,37 et 38 ne sont pas incluses dans le périmètre de l'AFP et qu'elles doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre l'ONF, la Commune et le Groupement. La surface cadastrale correspondante est de 128,7827 ha et la surface pâturable est de 88,2027 ha. Il y aura donc pour 2025 l'établissement d'une convention tripartite -Commune, ONF Groupement – pour cette zone.

- Alpage de Chalvet – L'Agrenier :

A partir de la base du document préparé par la DDT (calcul corrigé des surfaces des parcelles cadastrales incluses dans l'AFP), transmis par Madame Camille AUBERT le 08/03/2024, le Président présente la cartographie de l'alpage de Chalvet - L'Agrenier (fournie par l'ONF, J Ph DOYON) qui sera jointe à la nouvelle convention de pâturage.

Après discussion le Conseil Syndical valide à l'unanimité le périmètre de l'alpage ainsi que la grille de notation suivant l'AP du 22/11/2022.

Le Groupement n'a pas souhaité adjoindre au périmètre de l'alpage les parcelles AFP de la section T (77,4150 ha) suivant la proposition qui lui avait été faite. Par contre, par rapport à l'ancien périmètre, le secteur du Villard et de Pierre Fiche a été rajouté ce qui permet d'avancer la date de montée du troupeau au 10 Juin.

La surface cadastrale devient donc 767,6786 ha (avec parcelles forestières) et 704,6920 ha (hors parcelles forestières).

La liste des parcelles avec leurs surfaces correspondantes sera jointe à la convention.

La surface pâturable suivant la dernière MAE passe de 698 ha à 632 ha. Mais ce chiffre n'incluait pas le secteur de Pierre Fiche. il y a donc lieu de rajouter 21 ha pâturable et donc la convention sera établie sur la base de 653 ha pâturable.

Les parcelles forestières 41 en totalité et 42 en partie sont incluses dans le périmètre de l'AFP et doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre l'ONF, l'AFP et le Groupement.

La surface cadastrale correspondante est de 62,9862 ha mais suivant les informations des services de la PAC ces ha ne sont pas pâturables ou quasiment pas.

- **Secteur du Pinet :**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que Pierre HUBERT, GAEC le Panier du Queyras avait demandé l'attribution des parcelles correspondantes de ce secteur pour un alpage de proximité.

Le Président présente la cartographie de cet alpage. Après discussion le Conseil Syndical valide à l'unanimité le périmètre de l'alpage qui est de 17,9524 ha ainsi que le prix convenu avec Pierre HUBERT qui est de 180 €.

Autorisation au président à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral de l'Agrenier

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 22/11/2022 qui fixe les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole dans le département des Hautes-Alpes ;

Considérant le courrier adressé le 13 mai 2024 au groupement pastoral de l'Agrenier – Monsieur Daniel BARBAN, par l'AFP, pour mettre fin à la convention pluriannuelle de pâturage, signée en 2018 pour 7 ans ;

Considérant la demande exprimée par le groupement pastoral de l'Agrenier – Monsieur Daniel BARBAN, pour signer une nouvelle convention de pâturage sur la base de l'A. P. du 22/11/2022 ;

Le Président propose d'établir une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral de l'Agrenier, représenté par Monsieur Daniel BARBAN, 353 Chemin de l'Hôpital – 05800 AUBESSAGNE, pour le pâturage de Chalvet – l'Agrenier, au prix de 9 796,00 € par an, prix déterminé par l'application de la grille de notation signée par le groupement pastoral et l'AFP, sur la surface cadastrale pâturable.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral de l'Agrenier, Monsieur Daniel BARBAN, pour le pâturage de Chalvet – L'Agrenier, au prix de 9 796,00 € par an, prix déterminé par l'application de la grille de notation signée par le groupement pastoral et l'AFP, sur la surface cadastrale pâturable.

Autorisation au président à signer une convention pluriannuelle de pâturage de vente d'herbe dans les cantons reconnus défensables avec le groupement pastoral de l'Agrenier

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 22/11/2022 qui fixe les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance des cantons défensables de la forêt communale de Château-Ville-Vieille établi le 10 avril 2024 par l'Agence des Hautes-Alpes de l'Office National des Forêts ;

Considérant que certaines parcelles de l'alpage de Chalvet – L'Agrenier, reconnues défensables sont comprises dans le périmètre de l'AFP ;

Le Président propose d'établir une convention pluriannuelle de pâturage sous forme de vente d'herbe dans les cantons reconnus défensables avec le groupement pastoral de l'Agrenier, représenté par Monsieur Daniel BARBAN, 353 Chemin de l'Hôpital – 05800 AUBESSAGNE, pour les parcelles reconnues défensables de l'alpage de Chalvet – L'Agrenier, convention établie selon l'A. P. sus nommé.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pluriannuelle de pâturage sous forme de vente d'herbe dans les cantons reconnus défensables avec le groupement pastoral de l'Agrenier, Monsieur Daniel BARBAN, pour les parcelles pâturables situées en forêt communale, comprises dans le périmètre de l'AFP.

Autorisation au président à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral du Grand Vallon de Péas

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 22/11/2022 qui fixe les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole dans le département des Hautes-Alpes ;

Considérant le courrier adressé le 13 mai 2024 au groupement pastoral du Grand Vallon de Péas, Monsieur Eric GIRARD, par l'AFP, pour mettre fin à la convention pluriannuelle de pâturage, signée en 2018 pour 7 ans ;

Considérant la demande exprimée par le groupement pastoral du Grand Vallon de Péas, Monsieur Eric GIRARD, pour signer une nouvelle convention de pâturage sur la base de l'A. P. du 22/11/2022 ;

Le Président propose d'établir une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral du Grand Vallon de Péas, représenté par Monsieur Eric GIRARD, Les Chenaux – 05190 ROUSSET, pour le pâturage du Grand Vallon de Péas, au prix de 10 907,00 € par an, prix déterminé par l'application de la grille de notation signée par le groupement pastoral et l'AFP, sur la surface cadastrale pâturable.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral du Grand Vallon de Péas, Monsieur Eric GIRARD, pour le pâturage du Grand Vallon de Péas, au prix au prix de 10 907,00 € par an, prix déterminé par l'application de la grille de notation signée par le groupement pastoral et l'AFP, sur la surface cadastrale pâturable.

Autorisation au Président à signer une convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC Le Panier du Queyras

Vu la demande du GAEC Le Panier du Queyras, Monsieur Pierre HUBERT, 96 Rue Saint-Jacques, Meyriès – 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 22/11/2022 qui fixe les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage ou d'exploitation agricole dans le département des Hautes-Alpes ;

Le Président propose d'établir une convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC Le Panier du Queyras, Monsieur Pierre HUBERT, conformément à la procédure fixée par l'Arrêté Préfectoral visé ci-dessus, pour une surface de 17,9524 ha, pour l'alpage du Pinet, soit un montant de 180 € / an suivant cartographie et liste des parcelles cadastrales jointes.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC Le Panier du Queyras, Monsieur Pierre HUBERT, 96 Rue Saint-Jacques, Meyriès – 05350 CHATEAU-VILLE-VIEILLE, conformément à la procédure fixée par l'Arrêté Préfectoral n° 05-2022-11-23-00023 du 22/11/2022, pour une durée de 6 ans, à compter du 15 juin 2025, pour un montant de 180 € / an pour le secteur du Pinet.

Bail rural avec le Plantivore pour la culture du génépi et plantation haies baies sauvages

Le Président informe le Conseil Syndical qu'il a été sollicité par le gérant de la société Le Plantivore, qui souhaiterait pour son activité d'artisan cueilleur, planter du génépi pour cultiver cette espèce de montagne, qui rentre dans plusieurs de ses fabrications.

Implanté à Ville-Vieille, il se fournit actuellement en Italie et sur le bas du département des Hautes-Alpes ; Produire cette plante en local lui permettrait de réduire son empreinte carbone et surtout de valoriser la commune.

La parcelle pour la culture du génépi, de l'ordre de 1 000 à 2 000 m² se situera vraisemblablement sur le secteur de Pierre Fiche ou du Villard, soit enclavée dans le périmètre de l'alpage de Chalvet-L'Agrenier. Le Groupement a été informé de cette demande particulière et n'y voit aucune objection dans la mesure où la parcelle sera clôturée pendant la saison d'estive.

Il souhaite également que l'AFP lui attribue une zone pour planter des haies permettant la cueillette de baies sauvages (épine vinette, cynorhodon, argousier, etc.) qui entrent aussi dans ses fabrications.

Après discussion le Conseil Syndical, à l'unanimité, accueille très favorablement ces demandes qui feront l'objet d'un bail rural pour des parcelles qui restent à délimiter.

Questions diverses

- La nouvelle cabane de l'Ouragan est à équiper d'un poêle, frais à partager entre le Groupement et l'AFP, la literie sera fournie par le Groupement.

- Pour le Bosquet il faudra prévoir au printemps la reprise du captage qui a plus de 20 ans.

- La mise en place de la cabane héliportée sur le secteur du Villard en début d'estive pose souci car la campagne d'héliportage est trop tardive. A voir au printemps s'il existe une solution pour l'emmener par la piste plus tôt.

- Le Conseil insiste pour limiter les chiens de protection sur les alpages sur la base de 1 pour 200 ovins maximum. Cette disposition apparaîtra dans les textes des nouvelles conventions.

- Le Président rappelle que les nouvelles conventions sont désormais soumises à l'indice de fermage suivant l'AP du 22 /11/2022.

Séance levée à 22 heures.

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
MAIRIE
05350 CHATEAU VILLE VIEILLE
Michel Tardieu
M. T.